

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 septembre 2021
COMMUNE DE LIEURAN LES BEZIERS
Salle de la mairie

Etaient présents : M. GELY, COMBES, RAMONDENC, ROGE, ROULETTE, GAZEL, PEREZ, PLATET, MIQUEL, FICHAUX, BURETTE, LEMARIE, CRAMMER.

Etait excusé : Mr. FRETAY procuration à Mr. GELY

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Marie-José MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 30 juin 2021.

1) Attributions de compensation CABEME – Mr Robert GELY :

Monsieur le Maire rappelle le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 09 février 2021 adopté à l'unanimité des membres présents ; la délibération n°034 du conseil municipal du 30 juin 2021 approuvant le rapport de la CLECT du 09 février 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées au 01 janvier 2020 pour les compétences « gestion des eaux pluviales urbaines et mise en valeur du cadre de vie » ainsi que sur la régularisation des coûts relatifs aux services mutualisés pour les années 2018, 2019 et 2020 ; la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée n°142 en date du 14 juin 2021 portant sur la régularisation des attributions de compensation 2019 et 2020 ; la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée n°143 en date du 14 juin 2021 portant sur la détermination des nouveaux montants d'attributions de compensation provisoires 2021 ;

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Monsieur le Maire rappelle également que le conseil communautaire (délibération n°142 et 143 du 14 juin 2021) a voté la régularisation du montant de l'attribution de compensation de fonctionnement des années 2019 et 2020 et a fixé le nouveau montant de l'attribution de compensation de fonctionnement provisoire 2021 pour la commune de Lieuran-les-Béziers à 6 486.31 € ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du montant de l'attribution de compensation de fonctionnement 2019 et 2020, et sur l'approbation du montant de l'attribution de compensation de fonctionnement provisoire 2021.

Après avoir entendu son Président, et après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement 2019 et 2020, ainsi que le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement provisoire 2021, soit la somme de 6 486.31 €.

2) Réforme de l'exonération de la TFNB – Mr Robert GELY :

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncières sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiment ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301.1 et suivants de code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331.63 du même code.

Il indique qu'une délibération de suppression d'exonération des 2 ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles et pour tout logement d'habitation avait été prise, et il ajoute également qu'une délibération prise avant le 1^{er} octobre 2021 pourra limiter l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu son Président, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

La présente délibération sera notifiée aux services concernés, pour une application dès 2022.

3) Convention d'entretien des bassins de rétention et des fossés dans le cadre de la compétence eaux pluviales - Mr Robert GELY:

Monsieur le Maire rappelle le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211.1, L5211.3, L2121.12, L2131.1, L2131.2 ; le code de l'environnement notamment l'article L2226.1 définissant la compétence gestion des eaux pluviales ; l'arrêté n°2019.I.1420 en date du 04 novembre 2019 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ; la délibération n°341 prise en conseil communautaire le 05 décembre 2019 par laquelle les élus ont approuvé la convention d'entretien de bassins de rétention et fossé dans le cadre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines. Cette convention d'une durée de un an renouvelable 1 fois prend fin le 31 décembre 2021 ; considérant que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est exercé par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée depuis le 1^{er} janvier 2020 ; considérant qu'afin de garantir la continuité de service public, et conformément à l'article L5215.27 du CGCT, la communauté d'agglomération et ses communes membres ont convenu par convention, que ces dernières continuent d'assurer sur leur territoire respectif l'entretien des bassins de rétention et des fossés d'écoulement.

Les communes réalisent précisément les prestations suivantes : le nettoyage mécanique ou manuel et l'enlèvement des débris divers des bassins de rétention et des fossés, les travaux de chauffage, de débroussaillage mécaniques ou manuels des bassins de rétention et des fossés et de leurs abords immédiats, les travaux d'élagage de branches ou d'abattage d'arbres en surplomb des bassins de rétention et des fossés, l'entretien et le nettoyage des ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des bassins de rétention et des fossés.

En contrepartie de l'exécution de l'entretien réalisé par la commune au titre de la présente convention, la commune refacturera à la communauté d'agglomération le montant des dépenses occasionnées. Le montant refacturé par la commune ne pourra être supérieur au plafond évalué par la CLECT relatif à l'évaluation de l'entretien des bassins et fossés.

Les conventions actuelles signées, puis renouvelées couvrent les exercices 2020 et 2021 il est donc nécessaire de reconduire le même dispositif pour une année en 2022, renouvelable trois fois de façons expresse.

Après avoir entendu son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal approuve les termes de la convention d'entretien des bassins de rétention et fossés dans le cadre de la compétence eaux pluviales urbaines, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien.

4) Choix maîtrise d'œuvre « agrandissement du cimetière » - Mr Robert GELY :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que la commune de Lieuran-Lès-Béziers envisage l'extension du cimetière, compte tenu qu'il ne reste plus beaucoup de concessions disponibles actuellement. Monsieur le Maire précise également que la commune est déjà propriétaire du terrain pour effectuer l'agrandissement. La commune a donc procédé à une consultation concernant une mission de maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR). L'estimation du projet s'élève à 120 000.00 € HT.

Trois cabinets ont répondu à la consultation, il s'agit du Cabinet GAXIEU de Béziers, Cabinet CAYUELA de Béziers, et Géo Consult de Boujan sur Libron.

Monsieur le Maire présente les différentes propositions et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer, sur le choix d'un cabinet pour des missions de maîtrise d'œuvre.

Cabinet GAXIEU : taux de rémunération 7% de l'estimation soit 8 400 € HT/10 080 € TTC,

Cabinet CAYUELA : taux de rémunération 8% de l'estimation soit 9 600 € HT/ 11 520 € TTC,

GEO CONSULT : taux de rémunération 8% de l'estimation soit 9 600 € HT/11 520 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après avoir consulté les dossiers des différents cabinets

Le conseil municipal décide à l'unanimité de missionner le Cabinet GAXIEU pour des missions de maîtrise d'œuvre concernant le projet d'extension du cimetière, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer, le dossier de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces afférentes au dossier.

5) Dénomination des rues du lotissement les jardins de Combe Libro – Mr Robert GELY :

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies de la commune et il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les rues du lotissement les jardins de Combe Libro.

Le conseil municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité décide que les voies qui desservent le Lotissement « les Jardins de Combe Libro » recevront la dénomination officielle de :

En partant de la RD 15 :

- 1^{ère} rue à droite Rue des Lauriers (du giratoire RD15 à droite jusqu'au fond du lotissement côté est),

- Au début de la rue des Lauriers sur la droite, Impasse des romarins,
- A la fin de la rue des Lauriers sur la gauche, rue des Genêts,
- 1^{ère} rue à gauche Rue des Lavandes (du giratoire RD15 à gauche jusqu'au fond du lotissement côté nord).

6) Acquisitions des parcelles « emplacements réservés » - Mr Robert GELY :

-Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que Monsieur Éric DETIENNE a accepté de vendre à la commune des terrains cadastrés :

- section AM n°38 au lieu-dit les Roques, d'une superficie de 96 m²,
- section AM n°41 au lieu-dit Les Roques, d'une superficie de 111 m²
- section AM n°42, au lieu-dit Les Roques, d'une superficie de 293 m².

Ces terrains présentent un intérêt pour la commune, à savoir la présence de ripisylve en bord du Libron qui, est essentielle à la protection de la ressource en eau et de la préservation du milieu, et qui limite également l'érosion excessive. Compte tenu également, que ces parcelles sont dans la zone avérée de l'inventaire zone humide du SMVOL, Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles, moyennant la somme de cinq cents quinze euros (515.00 €).

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à acheter des parcelles cadastrées AM 38, AM 41 et AM 42, d'une superficie totale de 500 m², pour le prix de 515.00 € ; autorise Monsieur le Maire à imputer cette dépense au chapitre 21 ; compte tenu que cette acquisition sera exonérée des Droits d'Impôt d'Etat en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21.1.1 de la loi n°82.1126 du 29 décembre 1982, portant loi de Finances 1983, et compte tenu que les frais notariés seront à la charge de la commune autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération.

-Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que Monsieur Stephan MONTARIOL, agissant en tant que gérant de la société GFA DU DOMAINE DES FONTAINES, a accepté de vendre à la commune un terrain cadastré section AM n°45, au lieu-dit les Roques, d'une superficie de 899 m².

Ce terrain présente un intérêt pour la commune, à savoir la présence de ripisylve en bord du Libron qui, est essentielle à la protection de la ressource en eau et de la préservation du milieu, et qui limite également l'érosion excessive. Compte tenu également, que cette parcelle est dans la zone avérée de l'inventaire zone humide du SMVOL, Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle, moyennant la somme de neuf cents sept euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (907.99 €).

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à acheter la parcelle cadastrée AM 45, d'une superficie de 899 m², pour le prix de 907.99 € ; autorise Monsieur le Maire à imputer cette dépense au chapitre 21 ; compte tenu que cette acquisition sera exonérée des Droits d'Impôt d'Etat en application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 21.1.1 de la loi n°82.1126 du 29 décembre 1982, portant loi de Finances 1983, et que les frais notariés seront à la charge de la commune autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération.

7) Règlement de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la CABEME – Mr Jean-François COMBE :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211.1, L5211.3, L2121.12, L2131.1, L2131.2 ; vu l'article L2226.1, définissant la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ; vu l'article L2224.10 du code général des collectivités territoriales, selon lequel la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée est tenue de délimiter après enquête publique, le zonage relatif à l'assainissement des eaux pluviales ; vu l'arrêté préfectoral n°2019.I.1420 portant modification des compétences de la CABEME ; vu les articles R2224.8 et R2224.98 du code général des collectivités territoriales précisant que les projets de zonage et règlement de zonage sont soumis à enquête publique avant approbation définitive par le conseil communautaire ; vu la délibération n°340 du 05/12/2019 par laquelle le conseil communautaire a adopté les projets de zonage et de règlement de zonage de la communauté d'agglomération, ainsi que la prescription de l'enquête publique sur le zonage pluvial et son règlement ; vu l'avis favorable de la commissaire enquêtrice du 28 mai 2021 à l'issue de l'enquête publique ; vu que la CABEM est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Afin d'aborder cette compétence dans les meilleures conditions, la CABEM a élaboré un diagnostic des réseaux et ouvrages de gestion des eaux pluviales qui a mis en évidence des insuffisances en terme de capacité des réseaux, et des mesures de gestion alternatives (rétention, infiltration, etc...) insuffisantes. Monsieur le Premier adjoint présente le schéma directeur ainsi qu'un zonage d'assainissement des eaux pluviales élaborés par la

CABEME. Celui-ci a pour objectif de permettre une meilleure prise en compte de la gestion des eaux pluviales et de limiter l'impact du développement urbain :

- limiter l'imperméabilisation des sols et progressivement introduire la désimperméabilisation dans les politiques d'aménagement,
- compenser systématiquement l'imperméabilisation des sols par des mesures de rétention à la parcelle,
- sensibiliser la population et les porteurs de projets à la gestion des eaux pluviales,
- diffuser et développer l'usage de techniques alternatives au « tout tuyau ».

De ce fait, le règlement constitue un ensemble de mesures favorables à l'environnement en limitant les rejets dans le milieu, en améliorant leur qualité et en réduisant les risques de ruissellement.

Le projet de zonage a été approuvé par délibération n°140 du conseil communautaire du 05 décembre 2019 puis soumis à l'enquête publique du 15 mars au 16 avril 2021. A l'issue de celle-ci Mme la commissaire enquêtrice a émis le 28 mai 2021 un avis favorable avec un certain nombre de réserves consistant à apporter quelques amendements au document initial afin de tenir compte de remarques et propositions du public.

Après avoir entendu Monsieur le premier adjoint, et après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal approuve définitivement le projet de zonage pluvial et le règlement de gestion des eaux pluviales actualisés, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8) Virements de crédits :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de régulariser les dépenses suivantes par un virement de crédit du poste « Dépenses imprévues », à savoir :

Remplacement de la banque à l'accueil du secrétariat : 1 657.92 € ; achat rayonnage pour les archives : 948.17 € ; l'alimentation WIFI au groupe scolaire pour Carte Plus : 1 614.00 € ; mise en place d'un écran de vidéoprojection à la salle polyvalente : 3 007.30 €.

9) Questions diverses :

- Informations financières :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les recettes correspondant aux centimes communaux et aux droits de mutation, sont plus importantes que les crédits budgétisés au BP 2021, à savoir :
Recettes fiscales directes : Budgétisé : 485 388.00 € / réalisé d'ici la fin de l'année : 528 288.00 €

Droits de mutation : Budgétisé : 35 000.00 € / réalisé : 67 190.45 €

Soit une augmentation arrondie à 75 000.00 €.

Par contre des dépenses non prévues au BP en section de fonctionnement devront être budgétisées par le biais d'une décision modificative, à savoir :

- Afin de réorganiser le secrétariat de mairie, et de pourvoir au remplacement d'un adjoint qui quitte la commune, il a été décidé de confier une mission d'audit à un cabinet spécialisé. Les conclusions de cet audit permettront de remodeler au mieux le pôle administratif. Le devis estimé pour cette mission s'élève à 3 780.00 € TTC.
- Pour des raisons évidentes de sécurité, et à la demande expresse des administrés, il convient de mettre en place une signalisation des voies internes du lotissement « Le Clos de Naïs » ; il convient également d'améliorer la signalisation de la rue des Micocouliers qui est en sens unique. Le devis estimé pour ces réalisations s'élève à 3 245.00 € TTC.
- Demande jeunes agriculteurs de l'Hérault de dégrèvement de la TFNB, suite à la gelée noire d'avril :
En ce qui concerne l'année 2021 : un dégrèvement partiel, et non pas une exonération, portera sur la TFNB. Ce dégrèvement est pris en charge par l'Etat, car il est basé sur l'article 1398 du Code Général des Impôts qui prévoit le dégrèvement en cas de perte de récolte liée à un événement climatique. Les collectivités encaisseront donc le produit total des taxes.
En ce qui concerne l'année 2022 et le cas échéant les années suivantes : Une exonération qui porterait sur la TFNB de 2022, étant indépendante de tout événement climatique, ne sera pas compensée par l'Etat. La commune ne peut pas se supplanter à l'Etat, elle n'accordera pas d'exonération ou de dégrèvement.
- Monsieur le Maire rappelle que les problèmes actuels de circulation dans le village sont dus aux travaux effectués sur le pont rail situé sur la RD15 et mandatés par la SNCF. L'entreprise EIFFAGE qui effectue les travaux a pris du retard dû à des aléas divers de chantier (livraison matière, géologie, pannes). Les travaux qui devaient être terminés initialement le 11 septembre sont prolongés jusqu'au 24 septembre.

Informations sur les travaux prévus dans la commune jusqu'en juin 2022 :

. L'aménagement du giratoire sur la RD 15 va bientôt démarrer et devrait être terminé en fin d'année. La circulation sera alternée.

. Traversée du Libron : Les travaux de renforcement du réseau eau potable, de l'urbanisation située en rive droite du Libron, seront effectués en janvier et février 2022. Ne pouvant accorder l'interdiction de circulation sur le pont, car ce passage est l'unique moyen pour les usagers de franchir le fleuve, la pose de la conduite en tranchée dans le lit du Libron est la solution retenue.

. Les travaux d'aménagement de l'avenue des Platanes sont prévus pour le 2^{ème} trimestre 2022.

La séance du conseil municipal est clôturée à 19h00.